

Assistance - Santé



Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N°415 591 055 -
Prise au travers de sa succursale française immatriculée sous le n° 316 139 500.

Référence du produit EMOA Mutuelle du Var Assistance

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit comprend des garanties d'assistance qui couvrent le Bénéficiaire principalement en cas de difficultés imprévues de santé (accident corporel, maladie, décès) survenues dans le cadre de sa vie quotidienne entraînant une hospitalisation ou une immobilisation et en cas de décès.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES

ASSISTANCE ACCESSIBLE DES LA SOUSCRIPTION

✓ Accompagnement social, Informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique, Informations médicales, Recherche de personnel médical ou paramédical

✓ Assistant Angel (Chat Santé) et Téléconsultation Médicale
GARANTIES D'ASSISTANCE EN CAS D'HOSPITALISATION IMPREVUE OU PROGRAMMEE, CHIRURGIE AMBULATOIRE OU INTERVENTION CHIRURGICALE COMPRENANT UNE NUIT, IMMOBILISATION IMPREVUE

✓ Aide-ménagère à domicile : *maxi 10 h sur période de 10 jours maxi*

✓ Présence d'un proche au chevet : *1 aller-retour (train 1ère classe ou avion classe économique) + Frais de séjour : maxi 2 nuits et 50 €/nuit*

✓ Services de proximité : *Livraison de médicaments, Portage de repas, Portage d'espèces Livraison de courses Coiffure à domicile*

✓ Transfert convalescence chez un proche : *1 aller-retour (train 1ère classe ou avion classe économique)*

✓ Transport pour rendez-vous médical ou paramédical : *1 aller-retour (taxi ou VSL) dans un rayon de 50 kms sur 10 jours maxi*

✓ Garde des animaux domestiques : *2 animaux maxi et 250€ maxi/événement*

✓ Téléassistance

✓ Soutien Psychologique

ASSISTANCE PARCOURS DEVIE – FAMILLE

✓ Garde des enfants de -16 ans : *selon situation, de 10h ou 30h maxi sur 10 ou 30 jours consécutifs.*

✓ Garde des frères et sœurs : *selon situation, de maxi 10h ou 30h sur période de 10 ou 30 jours consécutifs.*

✓ Garde d'enfants en cas de défaillance de la nourrice : *30h maxi sur un période de 30 jours consécutifs*

✓ Conduite des enfants à l'école ou aux activités extra-scolaires : *selon situation 1 aller-retour/enfant/jour, jusqu'à 5 jours répartis sur 2 ou 4 semaines.*

✓ Soutien scolaire à domicile (*3h maxi/jour*) ou chez un proche (*3h maxi/jour sur une période maximale de 4 semaines*)

✓ Aide aux devoirs : *2h maxi/enfant/semaine sur 4 semaines maxi.*

ASSISTANCE MATERNITE

✓ Accompagnement budgétaire par un conseiller en économie sociale et familiale : *6 entretiens téléphoniques maxi sur 12 mois.*

✓ Aide-ménagère à domicile : *30h maxi sur période 30 jours maxi*

✓ Garde des enfants de -16 ans : *maxi 30h sur une 30 jours maxi*

✓ Acquisition des gestes 1er enfant : *Réponse digitale à 5 questions maxi/Bénéficiaire/an ou Auxiliaire de puériculture (4h maxi sur 10 jours)*

ASSISTANCE DECES

✓ Avance de fond : *Frais d'obsèques : 3000 euros TTC maxi*

✓ Aide-ménagère à domicile : *10H maxi sur une période de 10 jours maximum*

✓ Garde des enfants de -16 ans : *10H maxi sur une période de 10 jours maximum*

✓ Conduite des enfants à l'école : *1 Aller-Retour/enfant/jour jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 10 jours*

✓ Garde des animaux domestiques : *2 animaux maxi dans la limite de 250 euros/ événement*

GARANTIE D'ASSISTANCE AUX AIDANTS

✓ Auxiliaire de vie ou Aide à domicile

✓ Présence d'un proche ou Transfert chez un proche

✓ Services de proximité : *Livraison de médicaments, Portage de repas, Portage d'espèces, Livraison de courses, Coiffure à domicile*

✓ Téléassistance (*dans le mois suivant l'événement*)

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclues les situations et/ou leurs conséquences suivantes :

- ! de l'usage abusif d'alcool (alcoolémie constatée supérieure au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- ! d'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive de la part de l'Assuré ;
- ! des frais de recherche et de secours résultant de l'inobservation des règles de prudence édictées par les exploitants du site et/ou des dispositions réglementaires régissant l'activité que l'Assuré pratique ;
- ! des dommages que vous avez causés ou subis lorsque l'Assuré pratique les sports suivants : bobsleigh, alpinisme ou varappe ;
- ! de la participation de l'Assuré en tant que concurrent à toute épreuve sportive de compétition ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre ou aérienne (à moteur ou non) ainsi que la pratique des sports de neige ou de glace à un titre non-amateur ;
- ! du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive ;
- ! de la pratique de tout sport à titre professionnel ;
- ! d'explosion d'engins et d'effets nucléaires radioactifs ;
- ! d'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique ;
- ! la guerre civile ou étrangère déclarée ou non ;
- ! la mobilisation générale ;
- ! toute réquisition des hommes et/ou du matériel par les autorités ;
- ! tout acte de sabotage ou de terrorisme ;
- ! tout conflit social tel que grève, émeute, mouvement populaire ;
- ! toute restriction à la libre circulation des biens et des personnes ;
- ! les catastrophes naturelles ;
- ! les épidémies, tout risque infectieux ou chimique ;
- ! toute intervention initiée et/ou organisée à un niveau étatique ou inter-étatique par toute autorité ou organisme gouvernemental ou non gouvernementale ;
- ! tous les cas de force majeure.

PRINCIPALES RESTRICTIONS : néant

	<p>Où suis-je couvert(e) ?</p> <p>Les garanties d'assistance sont accessibles en France Métropolitaine, ainsi que à la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane, Mayotte et les principautés de Monaco et d'Andorre.</p>
	<p>Quelles sont mes obligations ?</p> <p>Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :</p> <p><u>A la souscription du contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge, • Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur. • Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat. <p><u>En cours de contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux. <p><u>En cas de sinistre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. • Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre. • Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.
	<p>Quand et comment effectuer les paiements ?</p> <p>La prime d'assistance est réglée par EMOA MUTUELLE DU VAR.</p>
	<p>Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?</p> <p>Les garanties d'assistance prennent effet le 1er janvier 2023 au plus tôt. Elles sont acquises pendant toute la durée du Contrat conclu entre AXA et EMOA MUTUELLE DU VAR à tout Bénéficiaire (tel que défini au 2 de la Notice Assistance) pendant toute la durée de son contrat de complémentaire santé souscrit auprès de EMOA MUTUELLE DU VAR.</p> <p>La résiliation ou la radiation du contrat de complémentaire santé met fin automatiquement au bénéfice des garanties d'assistance.</p>
	<p>Comment puis-je résilier le contrat ?</p> <p>Les garanties d'assistance suivent le sort de votre adhésion, il convient de consulter votre adhésion auprès de EMOA MUTUELLE DU VAR.</p>